

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claude Schwab "De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu "

#### *Rappel de l'interpellation*

*Au moment où l'opinion publique prend conscience de nombreuses addictions et de leurs conséquences personnelles et sociales (alcool, drogues, tabac, etc.), nous aimerions attirer l'attention sur une pathologie plus cachée et donc moins médiatisée : la pathologie liée aux jeux et particulièrement aux jeux d'argent.*

*Il ne s'agit pas de diaboliser le jeu, vieux comme le monde et inhérent à la nature humaine, mais de s'interroger sur les mesures prises et à prendre en matière de prévention, d'accompagnement et de soins.*

*Il faut d'abord constater qu'il est difficile de demander aux entreprises de jeu d'agir spontanément pour lutter radicalement contre le jeu excessif. Les casinos, s'ils offrent la possibilité d'auto-exclusion aux joueurs qui demandent à être protégés contre eux-mêmes, se contentent souvent d'information sur papier glacé, de mesures vestimentaires sélectives et d'interventions pour les cas où un joueur dérangerait d'autres clients.*

*La Loterie romande, quant à elle, ne rend possible aucune auto-limitation d'accès à des jeux comme le Tactilo, où il est possible d'engager de grosses sommes à un rythme accéléré, mais il faut reconnaître que, par la convention qui la fonde, la LoRo est obligée de financer la prévention : "Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux. Les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet." (Art.18)*

*Quant aux loteries internationales, aux offres sur Internet et au développement de tripots publics ou privés pour des modes comme le poker, ce n'est pas de côté-là qu'il faut attendre une contribution quelconque à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.*

*Nous aimerions saluer le travail du Centre du jeu excessif (CJE) dont l'indépendance est aujourd'hui garantie par son insertion dans le cadre du CHUV. Mais ses moyens restent limités, particulièrement dans le domaine de la recherche sur la pathologie du jeu.*

*Enfin, cette interpellation ne saurait être instrumentalisée dans le cadre des débats et procédures entre la Commission fédérale des maisons de jeu, les Casinos et la Loterie romande.*

*Aussi, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Quelles sont les ressources consacrées dans notre canton à la prévention du jeu excessif et à l'accompagnement des joueurs pathologiques ? Y a-t-il en la matière des efforts coordonnés dans le cadre intercantonal ? Quelle évaluation est prévue de ces programmes ?*

2. *Quelles sont les ressources consacrées par les cantons romands à l'évaluation et à la recherche épidémiologique et au calcul des coûts sociaux induits par le jeu pathologique ?*
3. *Le canton peut-il intervenir auprès de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries pour demander une renégociation à la hausse de la taxe sur la dépendance au jeu (Art.18de la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse) ?*
4. *De quelle part disposent le canton et les cantons romands en général dans le cadre des mesures sociales prévues par la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, mesures destinées à "prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu ou y remédier" (Art.14) ?*
5. *Quelle politique d'ensemble est-elle mise sur pied par le canton de Vaud et par les cantons romands pour étudier, prévenir et soigner les pathologies liées au jeu ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Saint-Légier, le 10 juin 2008 - Claude Schwab*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Considérations générales**

#### Contexte épidémiologique

En préambule il faut préciser que cette réponse vise spécifiquement les problèmes liés aux jeux d'argent et non ceux relatifs aux jeux vidéo.

La dépendance au jeu touche entre 60'000 et 90'000 personnes en Suisse. Deux études ont été réalisées en Suisse en 1998 (Dr. G. Bondolfi, HUG) et 2005 (Dr. C. Osiek, HUG) par enquête téléphonique pour évaluer le nombre et le profil des joueurs :

	1998	2005
Joueurs occasionnels	97.03 %	96.68 %
Joueurs à risque	2.18 %	2.18 %
Joueurs pathologiques	0.79 %	1.14 %

Deux éléments sont à relever :

- malgré une augmentation de l'offre de jeu, le nombre de joueurs pathologiques n'a que légèrement augmenté.
- le traitement spécialisé des joueurs est efficace car près de 90 % ont une évolution favorable (46% des joueurs se libèrent complètement du jeu, alors que 41% améliorent leur situation) mais seuls 2 % des joueurs pathologiques consultent.

#### Contexte légal

D'un point de vue légal, il existe une distinction entre les jeux de hasard, régis par la Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ) et les loteries régies par la Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP). L'application de ces deux lois est différente : l'application de la LMJ est du ressort de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) alors que celle de la LLP émerge à la Commission fédérale des loteries et paris (COMLOT) et aux Cantons.

Ces cadres légaux distincts ont pour effet des modalités différentes selon les opérateurs (i.e. casinos et loteries) pour la prévention du jeu excessif : les loteries sont soumises à une taxe spéciale (" taxe sur la dépendance au jeu " ) versée aux cantons, tandis que les casinos doivent simplement prouver la mise en œuvre de dispositifs de prévention dans leur établissement sans prélèvement d'aucune taxe et sans indication des ressources à y consacrer.

## **Réponse aux questions**

### Question 1

*Quelles sont les ressources consacrées dans notre canton à la prévention du jeu excessif et à l'accompagnement des joueurs pathologiques ? Y a-t-il en la matière des efforts coordonnés dans le cadre intercantonal ? Quelle évaluation est prévue de ces programmes ?*

En juillet 2006 est entrée en vigueur la " Convention du 7 février 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse " (C-LoPar) qui institue une taxe sur la dépendance au jeu dans son article 18 (" Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux "). L'affectation de cette taxe est précisée dans l'al. 2 de l'art. 18 : " les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet ".

C'est dans le cadre de cette convention que la Conférence romande des loteries et du jeu (CRLJ) a décidé de mettre en œuvre un programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ). Elle a confié ce mandat à la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS). La CLASS a fait appel au Groupement romand d'études des addictions (GREA) pour élaborer ce programme et le déployer, ceci avec l'appui d'un groupe d'accompagnement constitué des représentants cantonaux. La phase de démarrage est prévue sur une durée de deux ans, soit de 2007 à 2009 avec un rapport final disponible en août 2009. Les modalités d'évaluation du programme seront abordées par le groupe d'accompagnement pour permettre des décisions quant à la suite de ce programme.

Le PILDJ comprend la mise sur pied de 4 modules, visant à étayer et diffuser l'information, développer la prévention et affiner la formation en matière de jeu excessif. Ces 4 modules, en cours de déploiement, sont les suivants :

1. Ligne téléphonique d'information et de soutien
2. Modules d'information et de sensibilisation destinés à un large public
3. Guide de traitement des joueurs par Internet
4. Etude romande sur la dépendance au jeu

Les prises en charge cliniques et les traitements sont assurés par les structures de soins cantonales.

Du point de vue financier, le montant dévolu au PILDJ s'élève à environ 420'000 CHF/an, ce qui représente environ 20% de la taxe perçue par les cantons tandis que le solde de cette somme reste à disposition au sein des cantons.

Pour Vaud, la somme ainsi perçue est de l'ordre de 700'000 à 800'000 CHF./an, dont 150'000 CHF financent la part vaudoise du PILDJ, le solde étant dédié au financement du Centre du jeu excessif (unité du CHUV).

#### Question 2

*Quelles sont les ressources consacrées par les cantons romands à l'évaluation et à la recherche épidémiologique et au calcul des coûts sociaux induits par le jeu pathologique ?*

Cinq pôles participent à des projets de recherche en relation avec le jeu excessif :

#### À un niveau intercantonal :

Le PILDJ dans le cadre de l'un des ses modules avec l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) et de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP)

#### Au niveau des cantons :

- les Hôpitaux universitaire de Genève (HUG)
- le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) par le biais du Centre du jeu excessif
- l'Observatoire valaisan de la santé collabore avec la Ligue valaisanne de lutte contre les toxicomanies pour des études concernant le jeu
- l'Université de Neuchâtel par le biais de son Institut de recherches économiques (IRENE) dans le domaine du coût social

#### Question 3

*Le canton peut-il intervenir auprès de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries pour demander une renégociation à la hausse de la taxe sur la dépendance au jeu (Art. 18 de la Convention intercantonale sur la*

*surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse) ?*

L'expérience montre qu'il faut attendre 3 à 4 ans à compter de l'entrée en vigueur de lois pour pouvoir tirer des enseignements fiables de leur application. La Convention intercantonale étant entrée en vigueur le 1er juillet 2006, il s'agit donc, dans un premier temps, de collecter des données et des faits concernant l'utilisation de cette taxe et les retombées ; en 2011 la Confédération va procéder à l'évaluation de l'utilisation de cette taxe par les cantons et par le PILDJ. Ce n'est qu'ensuite et dans un deuxième temps, que pourra être évaluée la pertinence de demander une renégociation de la taxe destinée à la prévention du jeu excessif, sachant par ailleurs que cela entraîne des procédures parlementaires dans les 26 cantons.

#### Question 4

*De quelle part disposent le canton et les cantons romands en général dans le cadre des mesures sociales prévues par la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, mesures destinées à "prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu ou y remédier" (Art. 14) ?*

Les Cantons ne perçoivent aucun financement spécifiquement destiné aux mesures de prévention. La LMJ, dans son article 14, donne la responsabilité au bénéficiaire de la concession ("casino") de prendre des mesures sociales. Aucun prélèvement de taxe n'est prévu pour des démarche de prévention, l'impôt perçu sur le produit brut des jeux (PBJ) des casinos (impôt sur les maisons de jeu) étant affecté à l'AVS. Dans le cas des casinos avec concession de type B ("petits casinos à mises limitées"), les cantons disposent d'une base légale à cet effet pour pouvoir revendiquer 40% au plus de l'impôt, dont une partie peut être destinée à la prévention. Le Casino de Montreux étant de type A ("grand casino à gains illimités"), le Canton de Vaud ne touche aucun impôt sur le PBJ (Montreux : PBJ=115 mios CHF). Genève hébergeant un casino de type B (Meyrin, PBJ=86 mios CHF) perçoit près de 20 mios CHF d'impôt et a promulgué une loi cantonale prévoyant d'affecter un montant de 200'000 CHF à la prévention du jeu excessif.

#### Question 5

*Quelle politique d'ensemble est-elle mise sur pied par le canton de Vaud et par les cantons romands pour étudier, prévenir et soigner les pathologies liées au jeu ?*

La politique d'ensemble des cantons romands s'est concrétisée par la mise sur pied du PILDJ. Néanmoins, le budget alloué pour cette démarche intercantonale s'élève seulement à 20% du montant total issu de la taxe 0.5% RBJ, ce qui dénote une volonté de garder une certaine autonomie au niveau cantonal puisque chaque canton dispose à sa guise de 80% de la taxe pour agir contre la dépendance au jeu. Le cas échéant, un redimensionnement de la politique intercantonale et des moyens alloués devrait donc être discuté au niveau de la CLASS.

Pour le Canton de Vaud, la priorité a d'abord été accordée à l'accompagnement du PILDJ et à son lancement. Une réflexion plus globale devra avoir lieu concernant les pathologies liées au jeu, que ce soit dans les dimensions de prévention, de traitement ou de recherche, ce qui englobe une réflexion sur le CJE, son rôle et les missions qui lui sont dévolues. Une convention entre le Service de la santé publique (SSP) et le CHUV devra dès lors être mise en place pour formaliser ces aspects.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*